

Table ronde du 20 novembre 2009 organisée par la section Paris 10/11 de la LDH et la mairie du 11<sup>ème</sup> arr<sup>dt</sup> de Paris dans le cadre du programme pour la commémoration des 20 ans de la Convention internationale des droits de l'Enfant « Dis, mes droits, c'est quoi ? »

## La France, pays des droits de l'Enfant ?

*Présentation de la CIDE et du rôle du Défenseur des Enfants*

14 millions d'enfants et adolescents vivent sur le territoire de la France

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est le texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale, car il fédère les Etats du monde autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant, et de le reconnaître comme un sujet de droits.

Dans cet esprit, la CIDE énonce que l'enfant a besoin d'une protection et de soins spéciaux, ainsi que d'une protection juridique appropriée, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle. De même, elle déclare que son aptitude à faire partie intégrante de la société doit être consacrée.

Elle a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle est entrée en vigueur, en France, le 2 septembre 1990.

### Quels sont les engagements de la France issus de la ratification de la CIDE ?

En ratifiant la CIDE, la France s'est engagée à mettre ses propres lois en conformité avec les dispositions de la Convention. Cela l'oblige donc à vérifier toutes ses lois ayant un rapport avec les droits de l'enfant, à modifier celles qui ne seraient pas conformes à la CIDE, et à en voter éventuellement de nouvelles.

La CIDE est dotée d'un organe de contrôle, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui surveille l'application et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles par les Etats parties : les Etats doivent lui remettre un rapport périodique sur les mesures mises en place pour améliorer l'application de la Convention. Ce rapport est présenté deux ans après la ratification, puis tous les cinq ans.

En 26 mai 2009, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU chargé de veiller à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) examinait les troisième et quatrième rapports de la France.

### **Lettre ouverte au Président de la République, par 30 associations et collectifs, le 5 octobre 2009 :**

*(...)Nous sollicitons votre haute autorité pour donner une impulsion décisive aux pouvoirs publics afin que la parole de notre pays soit tenue et le sort des enfants de France soit amélioré. (...)*

### **Le rôle de la Défenseure des enfants**

Le Parlement a adopté le 6 mars 2000 une loi instituant un Défenseur des enfants.

Celui-ci est chargé de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un « engagement international régulièrement ratifié ou approuvé » par la France. Parmi ces engagements figure la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 7 août 1990.

La mission du Défenseur des enfants consiste, en premier lieu, à recevoir directement les réclamations des personnes estimant que les droits d'un enfant n'ont pas été respectés.

Elle consiste aussi à proposer aux pouvoirs publics des modifications des textes législatifs ou réglementaires existants, si cela lui paraît nécessaire pour que les droits des enfants soient davantage respectés.

### **Communiqué LDH – 16 septembre 2009**

*Le gouvernement envisage tout simplement... la suppression de l'institution du Défenseur des enfants, créée par la loi du 6 mars 2000.*

*(...)La punition sera donc la même pour ces deux Autorités trop indépendantes : elles disparaissent au profit du Défenseur des droits prévu par la récente révision constitutionnelle, institution généraliste et donc moins gênante. Dans le projet débattu en Conseil des ministres, on ne trouve pas même une référence, fût-elle symbolique, au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant.*

*(...) Le gouvernement a soigneusement évité de consulter la Défenseure des enfants et même de répondre à ses demandes de concertation : la « rupture » avec la tradition républicaine concerne le respect des contre-pouvoirs et du dialogue institutionnel autant que la garantie des droits fondamentaux.*

*La Ligue des droits de l'Homme appelle toutes celles et ceux qui considèrent que le respect des droits des enfants doit être préservé des manoeuvres politiciennes à se mobiliser pour éviter cette inacceptable régression de l'Etat de droit.*

La Défenseure des enfants, Dominique Versini, [a été] auditionnée le 4 février 2009 par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève sur son rapport relatif à l'état des droits fondamentaux des enfants vivant en France suite aux nombreuses recommandations (57) émises par le Comité en 2004.

Dominique Versini constate qu'un très important travail législatif a été mené au cours des dernières années pour mettre les règles du droit français en conformité avec les engagements souscrits par la France lors de la ratification de la Convention en 1990 et répondre aux 57 recommandations du Comité des droits de l'enfant, et que la grande majorité des enfants et adolescents qui vivent dans notre pays ont des conditions de vie plutôt bonnes, une santé protégée, une éducation assurée et des droits fondamentaux globalement respectés.

Toutefois, certaines catégories d'enfants restent dans des situations de grande fragilité et les mesures prises pour un meilleur respect de leurs droits restent insuffisantes, voire, dans certains cas, s'éloignent de leur intérêt :

- A. les enfants vivant dans la précarité et la pauvreté (2 millions d'enfants pauvres malgré d'importants transferts sociaux)
- B. les enfants et adolescents en souffrance psychique (40 000 tentatives de suicides, augmentation des scarifications, de la cyberdépendance...)
- C. les enfants porteurs de handicap (scolarisation à temps plein et prise en charge de certains handicaps)
- D. les enfants séparés de leurs parents (séparations parentales, placement à l'Aide sociale à l'enfance, mineurs étrangers...)
- E. les enfants vivant dans certains DOM/TOM/COM (Guyane, Mayotte)
- F. les enfants de familles de gens du voyage ou de familles Roms
- G. les enfants de parents migrants en situation irrégulière
- H. les enfants et adolescents délinquants

La Défenseure des enfants considère comme une grande avancée la loi instituant le droit au logement opposable (loi DALO) du 5 mars 2007 mais elle constate toutefois que la situation du logement reste extrêmement préoccupante pour les familles les plus vulnérables notamment les foyers monoparentaux et les familles nombreuses en situation de précarité.

*Document annexe : Extraits des Observations finales du Comité des droits de l'enfant (12 juin 2009)*